

**COMPTE RENDU PARTIEL
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de CHEVILLY dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hubert JOLLIET, Maire.

Présents : Mme N. JOVENIAUX, Mme B. BLAIN, Mme M-N. DEFORGES, M. D. HOARAU, Mme B. PRÉVOST, Mme S. TILLAY, M. A. BUFFONI, Mme F. JAMET, M. J-P. MATHIEU, Mme M. MOUSSET, Mme M-S. VENNEKENS

Absents :

Mme S. GAUTHIER donne pouvoir à Mme B. BLAIN
M. F. CAUCHOIS donne pouvoir à M. J-P. MATHIEU
Mme N. NAPOLY donne pouvoir à M. A. BUFFONI

Secrétaire de séance : Mme S. TILLAY

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du CCAS du 27 janvier 2025.

2025/03 – Vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Président informe les membres que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, à titre expérimental pour la commune pour les dépenses et recettes réalisées en 2024, mais il deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2026. Il est commun à l'ordonnateur et au comptable, et a pour objectifs :

- de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion ;
- d'améliorer la qualité des comptes ;
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Après contrôle, les opérations de recettes et de dépenses sont en tous points identiques chez le comptable et l'ordonnateur. Ainsi, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ne prend pas part aux votes ; Madame Nadine JOVENIAUX, élue Présidente de séance, prend la parole et présente le CFU.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget Centre Communal d'Action Social ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame Nadine JOVENIAUX, présidente ad'hoc désignée pour la séance ;
 Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|---|--|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 0,00 € | 21 322,74 € | 21 322,74 € |
| | Recettes réalisées | 0,00 € | 21 322,74 € | 21 322,74 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 0,00 € | 21 322,74 € | 21 322,74 € |
| | Dépenses réalisées | 0,00 € | 19 608,27 € | 19 608,27 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0 | + 1 714,47 € | + 1 714,47 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 0 | + 1 322,74 € | + 1 322,74 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 0 | + 391,73 € | + 391,73 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 0 | + 1 714,47 € | + 1 714,47 € |

Les membres de la Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le CFU 2024 – Budget Centre Communal d'Action Sociale.

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2025/04 – Affectation des résultats

En application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget.

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 714,47 €.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VOTE** la reprise des résultats de l'exercice 2024.

↳ **DÉCIDE** de l'affecter à l'exercice 2025 dans le budget du CCAS, comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|------------|
| R002 – Résultat de fonctionnement reporté | 1 714,47 € |

Vote : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2025/05 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-07 en date du 29 mars 2023, relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement sur le budget CCAS. Pour rappel, cette mise en place permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE**, pour le budget CCAS, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget 2025.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer tout document s'y rapportant.

Vote : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2025/06 – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour l'année 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025, s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 21 714,47 € en section de fonctionnement, selon le détail par chapitres suivant :

Dépenses

| Chapitres | Libellés | Montant |
|------------------|---|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 17 194.47 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 500.00 € |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 20.00 € |
| TOTAL | | 21 714.47 € |

Recettes

| Chapitres | Libellés | Montant |
|------------------|--|--------------------|
| 74 | Dotations, subventions et participations | 20 000.00 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 1 714.47 € |
| TOTAL | | 21 714.47 € |

Vote : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2025/07 – Demande aide financière

Le président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant du Département du Loiret pour une administrée laquelle sollicite une participation de la commune pour une facture d'aide à la personne de 467,20 €.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir examiné le dossier de l'intéressée :

↳ **DÉCIDE** de prendre en charge 50 % de la somme demandée soit 233,60 €.
Cette somme sera versée directement à l'organisme d'aide à la personne AVEC.

Vote : **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**

2024-08 – Décade des non-partants

Le Président informe l'assemblée que la Commune de CHEVILLY a décidé, pour l'été 2025, de participer à la décade des non partants, organisée par les Œuvres Universitaires du Loiret.

5 places ont été réservées auprès des Œuvres Universitaires du Loiret le 05 mars 2025.

Les membres de la Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** la réservation des 5 places faites auprès des Œuvres Universitaires du Loiret.

↳ **DÉCIDE** que le financement des séjours sera réparti, par famille, comme suit :

1^{er} enfant : 60 % commune - 40 % famille,
2^{ème} enfant : 80 % commune - 20 % famille,
3^{ème} enfant : 95 % commune – 5 % famille.

Vote : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fin de la séance : 19 h 40

Fait à Chevilly, le 26 mars 2025

**Le Secrétaire de séance,
Sophie TILLAY**



**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

